NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/918
27 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 AOÛT 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1260 (1999) du Conseil de sécurité du 20 août 1999, dans laquelle le Conseil a autorisé un accroissement provisoire des effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), qui seront portés à 210 observateurs militaires au plus, équipés du matériel et bénéficiant de l'appui administratif et médical dont ils auront besoin pour exécuter les tâches décrites au paragraphe 38 du septième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (S/1999/836), et décidé que les observateurs militaires supplémentaires seront déployés en fonction des conditions de sécurité et que, pour le moment, leur sécurité sera assurée par le Groupe de contrôle de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG), comme indiqué au paragraphe 39 du rapport.

Les pays qui fournissent actuellement des observateurs militaires à la MONUSIL sont indiqués dans l'annexe au document S/1999/836. À la suite des consultations d'usage, je propose d'ajouter la Croatie, le Danemark, la France, l'Indonésie, le Népal, la Norvège, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Suède, la Thaïlande et l'Uruguay à la liste des pays qui fournissent du personnel militaire à la Mission d'observation.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-24783 (F) 270899 270899